

RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00337

Numéro SIREN : 330 033 044

Nom ou dénomination : 1000 SOLDES

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2022 sous le numéro de dépôt 5495

1000 SOLDES

Société en Nom Collectif au capital de 8.000 Euros

Siège social : 3, avenue du Général Leclerc
44190 CLISSON

330 033 044 RCS NANTES

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente et un janvier à huit heures,

Les associées de la société en Nom Collectif **1000 SOLDES** se sont réunies à SAINT-BERTHEVIN (53940)
5 et 17 Rue de Corbusson – ZA Le Châtellier II, en Assemblée Générale, sur convocation régulière de la
Gérance.

Etaient représentées :

- Société ZEPHIRA
propriétaire de..... 398 Parts
 - Société ALTEKAMA
propriétaire de..... 51 Parts
 - Société BIMOTA FINANCES SA
propriétaire de 51 Parts
- SOIT AU TOTAL 500 parts de 16 €**

L'Assemblée est présidée par Madame Rozenn GAUTRAIS, en sa qualité de cogérante de la société.

La Présidence constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **NOMINATION D'UN COGERANT ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

La Présidence ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidence lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 mars 2022 en qualité de cogérant, pour une durée limitée :

- **Monsieur FRADIN GUILLAUME**
né le 14 juin 1983 à QUIMPER (29)
demeurant à LA BERNARDERIE (85610) 37 LA COUPERIE

sous réserve de son acceptation.

Monsieur FRADIN GUILLAUME exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 17 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associées représentées.

La société ZEPHIRA

La société ALTEKAMA

La société BIMOTA FINANCES SA